

JOURNAL DE LA SOCIÉTÉ STATISTIQUE DE PARIS

E. MICHEL

La réparation des dommages de guerre

Journal de la société statistique de Paris, tome 64 (1923), p. 180-195

http://www.numdam.org/item?id=JSFS_1923__64__180_0

© Société de statistique de Paris, 1923, tous droits réservés.

L'accès aux archives de la revue « Journal de la société statistique de Paris » (<http://publications-sfds.math.cnrs.fr/index.php/J-SFdS>) implique l'accord avec les conditions générales d'utilisation (<http://www.numdam.org/conditions>). Toute utilisation commerciale ou impression systématique est constitutive d'une infraction pénale. Toute copie ou impression de ce fichier doit contenir la présente mention de copyright.

NUMDAM

Article numérisé dans le cadre du programme
Numérisation de documents anciens mathématiques
<http://www.numdam.org/>

III

LA

RÉPARATION DES DOMMAGES DE GUERRE

CONTRIBUTION A L'ÉTUDE DES DOMMAGES DE GUERRE

(Suite [1].)

Il apparaît ainsi que 840 communes au moins bénéficieront de la réfection du cadastre aux frais de l'Etat. Mais on ne saurait prétendre que la réparation du dommage est complète, même en ce qui concerne ces 840 communes. En effet, le plus souvent, en même temps que les limites des propriétés privées étaient confondues, les titres de propriété étaient eux-mêmes détruits.

(1) Voir YVES-GUYOT, *Les Problèmes de la déflation*, 1923.

(2) Voir les numéros de mars et avril 1923.

Il faut donc, en toute équité, rendre aux propriétaires intéressés les titres de propriété, sans lesquels, en l'état actuel de la législation, ils ne sauraient être que dans la situation précaire du possesseur de bonne foi.

Cette reconstitution des titres de propriété s'impose en outre dans maintes communes parmi les 1.600 dans lesquelles la réfection du cadastre aux frais de l'Etat n'est pas prévue. En présence d'une telle œuvre, il apparaît nettement qu'un seul moyen d'exécution peut être envisagé : c'est l'institution de ce *Livre foncier* dont nous avons déjà, en Tunisie, au Maroc, à Madagascar, en Alsace-Lorraine même, tant de preuves surabondantes de ses heureux effets. De cette institution, telle qu'elle a séduit M. Louis Marin, vice-président de la Chambre des Députés, auteur du projet de loi récemment déposé en ce sens à la Chambre des Députés, découle un régime foncier dont les conséquences seraient considérables par la plus-value qu'elle donnerait au patrimoine terrien de la France. Or, chacun sait que ce patrimoine est une de nos plus grandes richesses actuelles, « labourage et pâturage » étant plus que jamais « les deux mamelles de la France » en un temps où il importe de raréfier le plus possible toute importation de produits alimentaires et notamment de céréales.

Il ne peut être nié que la terre tirerait une plus-value considérable du fait de se mieux prêter à toutes les tractations nécessaires, telles que : cession, dation en gage, etc., sans qu'il subsiste aucune incertitude touchant les droits du propriétaire et les charges réelles dont la terre est grevée, aussi bien que celles qui proviennent de la qualité (marié, tuteur, etc.) de celui à qui elle appartient. La terre offrirait ainsi toutes les facilités et en quelque sorte la souplesse de crédit propre aux valeurs mobilières, tout en gardant la supériorité de ses qualités intrinsèques et de la matérialité du gage qu'elle constitue.

Au point de vue esthétique, hygiène et amélioration de la circulation, on a créé l'obligation des plans d'embellissement et d'extension, mais tout ce qui était possible de faire dans la reconstitution des régions libérées n'a pas été fait, on a trop sacrifié le bien-être collectif à la liberté individuelle.

La Société « La Renaissance des Cités », sous la vigoureuse impulsion que lui donne son délégué général M^{me} Tarade-Page, a largement coopéré par sa documentation, ses conseils et les consultations techniques et juridiques de ses commissions à l'œuvre d'hygiène et d'embellissement; elle voulait réédifier la commune de Pinon (Aisne) pour en faire un « village modèle »; mais pour l'expropriation et le remembrement nécessaires, qui devaient être l'œuvre de l'Administration des Régions libérées, l'appui officiel de certains services administratifs a fait défaut; en outre, l'individualisme enraciné de quelques propriétaires a entravé l'initiative privée, ce qui ne permet plus de conserver l'espoir de voir réaliser intégralement ce beau projet.

La Renaissance des Cités a également apporté un large concours à l'établissement des plans, règlements d'hygiène et de voirie, que de nombreuses municipalités lui ont soumis (1).

(1) Au point de vue des initiatives privées, nous devons également mentionner la *Cité-Jardin de Tergnier* créée et aménagée par la Compagnie du Nord pour le logement des

Au point de vue de l'application de l'hygiène par les services administratifs : 25.348 prélèvements d'eaux de puits, 2.517 de sources, ont été faits et analysés; 78.706 puits ont été nettoyés sur les 107.204 pour lesquels cette opération était reconnue nécessaire; 5.852 kilomètres de cours d'eau ont été curés, etc.

Les écoles, lycées, les établissements professionnels, les postes et télégraphes ont partout été rétablis et fonctionnent normalement.

Sur les 58.697 kilomètres de routes à refaire, 31.471 kilomètres sont complètement remis en état; la majeure partie du surplus a été améliorée :

5.189 ouvrages d'art concernant les voies de communication sont rétablis sur les 6.123 qui avaient été détruits.

1.520 kilomètres de voies ferrées d'intérêt local sont remis en état sur les 2.409 qui devaient l'être; 886 ouvrages d'art concernant ces voies, sur 998 détruits ou endommagés.

Toutes les voies ferrées d'intérêt général sont complètement rétablies (1) et 1.041 kilomètres de voies navigables sont reconstitués sur les 1.137 kilomètres endommagés; il ne reste plus que 305 ouvrages d'art, concernant la navigation, à réparer ou reconstruire sur les 1.212 détruits ou endommagés.

Telle est, dans ses grandes lignes, l'œuvre collective accomplie. En ce qui concerne l'agriculture et la reconstruction des propriétés bâties, la reconstitution est également en bonne voie; toutes les opérations du sol seront terminées en 1924 et, en 1928, les propriétés bâties, détruites ou endommagées, seront toutes réédifiées.

Actuellement, 61 % du troupeau bovin, 78 % des chevaux et mulets, 43 % des ovins et caprins et 53 % des porcs, par rapport au manquant au jour de l'armistice, sont reconstitués, non compris les unités fournies par l'élevage, c'est-à-dire que dans un an, après réédification des bâtiments d'exploitation indispensables, on pourra considérer ce dégât comme étant complètement réparé.

cheminots. Cette cité, qui comprend 1.326 logements, possède des bâtiments pour le service médical, des bains-douches, une salle de fêtes, un cinéma, un bureau de poste et télégraphes, des terrains de sports. La Compagnie s'est efforcée de donner aux habitants, non seulement un logement confortable (avec porche), mais aussi ce qui est indispensable à l'heure actuelle à la vie sociale. Chaque maison est entourée d'un jardin.

(1) En ce qui concerne les chemins de fer, le total des destructions se chiffre :

Pour le réseau du Nord, par 1.700 kilomètres de voies principales, plusieurs dizaines de milliers de kilomètres de voies accessoires, 811 ponts (passages supérieurs ou inférieurs), 8 grands viaducs et 5 tunnels, 338 gares ou stations, 115 alimentations d'eau.

Pour le réseau de l'Est, les destructions portaient sur 935 kilomètres de lignes principales, 202 ponts en maçonnerie, dont 17 ouvrages de 70 à 120 mètres de longueur sur la Meuse, l'Aisne, l'Avre, la Marne et l'Ourcq, et sur 162 ponts métalliques et 10 souterrains.

L'évaluation approximative des dommages directs infligés aux chemins de fer a été provisoirement fixée à environ 4 milliards.

Pour le réseau routier 1.600 millions; pour les voies navigables près d'un milliard. En résumé, y compris les dommages aux ports, notamment à ceux de Calais et Dunkerque, on peut évaluer à plus de 6.500 millions les dommages directs causés aux moyens de transports collectifs.

(Extraits des rapports et conférences de M. A. Moutier, ingénieur en chef des services techniques du chemin de fer du Nord, mars 1921.)

Sur les 2.236.227 hectares de terres de culture, on évaluait à 1.923.479 le nombre d'hectares à reconstituer; or 1.695.018 étaient nivelés au 1^{er} octobre 1922 et 1.533.402 définitivement mis en culture.

Les terres classées « zone rouge », c'est-à-dire qui ne devaient pas être remises en état, étaient évaluées à 178.511 hectares, dont environ 85.587 hectares de terres de culture, mais les experts officiels avaient compté sans la ténacité du paysan français et son attachement au lopin de terre qu'il avait cultivé et sur ce total de 85.587 hectares, plus de 40.000, c'est-à-dire 47 %, sont maintenant cultivables, et chaque jour cette proportion va en augmentant. Les 58.002 hectares actuellement délimités dans la zone rouge portent sur 224 territoires de communes dont 20 sont entièrement proposés pour le rachat (7 dans la Marne, 2 en Meurthe-et-Moselle, 11 dans la Meuse). Le travail de délimitation est actuellement terminé dans 198 communes.

TABLEAU n° 10

Départements	Zone rouge (hectares)		
	En 1919		Superficie actuelle délimitée (1)
	Superficie totale	Superficie supposée incultivable	
Nord	3.000	1.500	»
Pas-de-Calais	25.241	2.700	477
Somme	55.000	8.000	4.975
Oise	11.300	130	63
Aisne	14.343	7.968	5.270
Marne	20.895	15.500	23.405
Meuse	27.300	17.000	21.242
Meurthe-et-Moselle	21.100	3.000	2.388
Vosges	282	100	182
Total	178.511	55.898	58.002

Dès l'armistice, des travailleurs coloniaux et des prisonniers de guerre furent employés au nivellement du sol pour le compte du Service des Travaux de première urgence; ensuite, ces travaux furent confiés à la tâche, sous le contrôle d'agents locaux, mais, malheureusement, on eut à constater des exagérations manifestes et en moyenne une réduction de 30 % (variant de 20 à 60 %) fut appliquée, notamment dans les métrés présentés pour le paiement.

Dans le département du Pas-de-Calais, les prix de revient maxima du nivellement ont été atteints dans la zone rouge : Givenchy-la-Bassée, Loosen-Gohelle, etc., ces prix ont varié de 1.800 à 3.800 francs l'hectare : moyenne 2.100 francs l'hectare. Dans la région de Bullecourt, Fontaine-les-Croisilles, etc., les prix ont varié de 1.200 à 2.400 francs l'hectare : moyenne 1.800; enfin dans le secteur Puisieux, Hébuterne, de 1.700 à 2.400 francs : moyenne 2.100 francs. Dans le département de la Somme, la remise en

(1) La délimitation n'entraîne pas forcément l'abandon de ce territoire et il est certain qu'une assez forte proportion sera ultérieurement remise en culture.

état de 9.921 hectares de la zone rouge a entraîné une dépense de 17.000.000, soit environ 1.700 francs l'hectare, etc.



Sauf le service du déblaiement, qui n'a fourni qu'un effort de 60 % tandis qu'il devrait avoir à peu près terminé sa tâche, nous avons pu constater que la reprise de l'activité s'est manifestée d'une façon sensible dans toutes les autres branches de la reconstitution; le gros effort porte maintenant sur la reconstruction de la propriété bâtie qui comprend :

- a) Les bâtiments agricoles;
- b) Les édifices publics;
- c) Les immeubles d'habitation et de commerce;
- d) Les immeubles industriels et les logements ouvriers (propriété patronale).



La reconstitution immobilière bâtie comporte plusieurs cas :

1° *Le sinistré ne veut pas reconstruire* et, dans ce cas, si l'immeuble a fait l'objet d'une translation de propriété remontant à moins de dix années avant l'ouverture des hostilités et constatée par acte authentique ou ayant date certaine, le montant de la perte subie aurait dû, pour l'intéressé, être calculé sur cette base, en tous cas elle n'aurait pas dû excéder la valeur vénale de l'immeuble à la veille de la mobilisation (augmentée des intérêts au taux net du revenu jusqu'au jour du paiement); mais la loi du 25 août 1920 a supprimé cette condition qui était la *seule morale et normale, elle a décrété* que l'indemnité serait calculée sur le coût réel de la construction à la veille de la mobilisation sous déduction de la somme correspondant à la dépréciation réelle résultant de la vétusté (1).

Dans ce cas le paiement par l'Etat est réalisé par la remise d'un titre représentant le montant de ce qui est dû et productif d'intérêt à 5 %; ces titres sont inaliénables pendant cinq ans et ensuite amortissables en dix annuités.

En outre, l'article 10 de la loi du 30 avril 1921 a autorisé les sinistrés à échanger contre des titres de rente sur l'Etat, les titres d'indemnités qui leur ont été délivrés en cas de non-emploi ou de non-réinvestissement.

Il en est de même pour les dommages mobiliers, car la loi du 23 juillet 1921 dispose qu'en ce qui concerne ces dommages visés au 4° alinéa de l'article 13 de la loi du 17 avril 1919, les sinistrés sont considérés comme satisfaisant à l'obligation de emploi, s'ils demandent, en paiement de l'indemnité totale qui leur est due, la remise, à concurrence de 85 % de cette

(1) Quant aux frais supplémentaires de reconstitution, ils sont attribués à un fonds commun pour être employés au profit des régions sinistrées puisque, du fait de non-réédification, il y a perte pour ces régions.

indemnité, de titres de rentes sur l'Etat, dans les conditions prévues par l'article 10 de la loi du 30 avril 1921.

Pour l'exercice 1922, il a été prévu au budget une dépense de 50 millions de francs pour le service des arrérages de ces rentes; pour 1923, le projet de budget comporte 109 millions, ce qui indique un emploi de plus en plus large de cette décision parlementaire.

En outre, pour le mobilier, lorsque l'attributaire n'a droit qu'au montant de la perte subie, s'il déclare dans le délai de deux ans vouloir destiner son indemnité à un usage immobilier, agricole, industriel, commercial ou à l'exercice d'une profession sur un point quelconque du territoire, c'est-à-dire en faire le réinvestissement, cette indemnité lui est versée sur justification de l'emploi. En dehors de ces cas, le paiement en est fait par obligations décennales.

2° *L'immeuble est reconstitué sur place et à peu près de même importance qu'en 1914.* — Dans ce cas, le dommage s'évalue valeur 1914 avec un coefficient de reconstitution pour obtenir la valeur réelle de reconstruction au jour de l'évaluation. La somme correspondante à la dépréciation résultant de la vétusté est allouée en toute propriété à l'attributaire jusqu'à concurrence d'une somme de dix mille francs et, pour le surplus, elle fait l'objet, sur la demande de l'attributaire, d'avances productives d'intérêt à 3 % remboursables par lui en vingt-cinq années à partir de l'année qui suivra le dernier versement. Pour les immeubles ruraux, la dépréciation ne peut excéder 20 % du coût de la construction à la veille de la mobilisation.

3° *L'immeuble est reconstitué dans un rayon de 50 kilomètres et même dans toute l'étendue des régions libérées en ce qui concerne les immeubles ruraux.*

Mêmes conditions que ci-dessus.

Ce droit est encore une prime à la dépopulation des campagnes et, en tous cas, contrairement à toute équité, permet de réaliser des bénéfices sur une indemnité qui ne devrait être que la réparation intégrale d'un dommage (1).

4° *Le sinistré reconstitue un immeuble plus ou moins important que le bâtiment détruit.* — Si l'immeuble est plus important, le sinistré paie la différence de ses deniers personnels; s'il est moins important, il ne touche les frais supplémentaires que jusqu'à concurrence de la proportion de remploi.

5° *Le sinistré ne remploie pas et vend son droit aux dommages à un tiers qui s'en sert soit pour reconstruire lui-même l'immeuble en question, soit pour réparer ou construire d'autres immeubles dans le rayon sus-indiqué.*

Le législateur avait considéré ce cas comme une opération rare et tout à fait exceptionnelle, ce qui permet de croire qu'il n'avait que de vagues

(1) Voir à ce sujet les deux articles si intéressants de notre distingué collègue M. Caziot, ancien chef de cabinet de M. le Ministre de l'Agriculture (Journal *Le Matin*, 6 septembre et 16 novembre 1922).

notions sur les « courtiers en immeubles » qui, grâce peut-être à un trop large appui du notariat, prélèvent une dîme (1) sur toutes les opérations immobilières et, par suite, ont intérêt à les multiplier. La cession devait être entourée de précautions rigoureuses et motivée par une cause majeure provenant du sinistré ou de l'intérêt public; elle est devenue une opération courante et doit être dénoncée comme un abus.

En ce qui concerne le remploi, les instructions contenues dans la circulaire 1038 du 1^{er} août 1921 déterminent l'organisation et le fonctionnement du Service de Contrôle et de la comptabilité de ces opérations de remploi, de reconstitution mobilière et de réinvestissement qui fonctionnait déjà d'après les directives de la circulaire ministérielle 58 du 12 février 1920. Ce contrôle a pour objet de vérifier si l'affectation donnée à l'indemnité est conforme aux prescriptions de la loi du 17 avril 1919, s'il n'y a pas de double emploi et si les prix payés en matière de travaux ou de fournitures, selon le cas, ne sont pas manifestement majorés. Ce contrôle administratif doit surtout être un « contrôle de moralité ».

*
**

Il est donc évident que la *reconstitution* ne donnera pas les mêmes éléments statistiques que la *destruction* et si, actuellement, il est encore possible d'établir un pourcentage de reconstitution, cette proportion, soit en nombre, soit en valeur, ne sera qu'approximative. De plus, les nouvelles cités ouvrières de la région minière seront beaucoup plus importantes en nombre que celles existantes en 1914, car les compagnies minières ont utilisé ainsi une partie de leurs dommages. Pour lire et commenter nos données, il sera nécessaire de tenir compte de ces observations.

Sous cette réserve, nous donnons ci-après un résumé de l'état actuel de la reconstitution de la propriété bâtie.

*
**

SOCIÉTÉS COOPÉRATIVES DE RECONSTRUCTION

Le nombre de sociétés coopératives de reconstruction suit une progression continue mais relativement lente : de 1.040 au 1^{er} janvier 1921, le nombre s'élevait à 1.720 au 1^{er} novembre de la même année, 1.828 au 1^{er} janvier 1922 et 2.160 au 1^{er} octobre.

C'est que l'individualisme est fortement enraciné dans nos populations paysannes; chacun entend reconstruire sa maison quand et comme il voudra. Il est vrai aussi que certaines coopératives, à leur début, n'ont pas donné les résultats qu'on était en droit d'espérer d'organismes créés pour

(1) Nous avons constaté des courtages dépassant 20 % du prix de vente (3/5 par le vendeur, 2/5 par l'acquéreur).

favoriser la reconstruction. Trop souvent, les coopératives ont passé avec leurs entrepreneurs des contrats absolument léoniens, où aucun rabais n'était consenti, où aucun délai d'exécution n'était prévu; il en est résulté, vis-à-vis de la coopérative, une certaine méfiance que les autorités préfectorales ont maintenant beaucoup de difficultés à dissiper.

Au 1^{er} octobre 1922, on comptait :

TABLEAU n° 11

Départements	Nombre de Sociétés coopératives approuvées	Nombre de communes intéressées	Nombre d'adhérents	Avances faites par l'Etat depuis l'origine
Nord	262	282	26.530	347.484.772
Pas-de-Calais	296	265	32.212	676.930.325
Somme	302	288	11.140	296.411.155
Oise	94	113	4.022	141.568.000
Aisne	443	633	33.492	896.852.336
Marne	142	237	11.566	376.915.523
Ardennes	156	208	9.163	250.000.000
Meuse	242	271	10.455	200.250.000
Meurthe-et-Moselle	200	232	13.000	200.000.000
Vosges	23	73	1.193	20.726.472
Totaux	2.160	2.602	152.773	3.407.138.583

*
**

a) BATIMENTS AGRICOLES

La seule méthode statistique pour les *bâtiments agricoles* était le groupement par exploitation; il est regrettable qu'elle n'ait pas été appliquée, car cette documentation serait très précieuse pour tous ceux qui sont appelés à faire des expertises, des évaluations, du contrôle, et même ultérieurement pour les services publics.

Le seul renseignement officiel connu à ce jour est le nombre de bâtiments d'exploitation reconstruits (déduction faite des maisons d'habitation afférentes à ces exploitations) :

TABLEAU n° 12

	An 1 ^{er} juin 1921	An 1 ^{er} janvier 1922	An 1 ^{er} octobre 1922
1° <i>Constructions provisoires</i> :			
En bois	14.828	16.232	17.156
En matériaux de réemploi	2.280	3.268	3.365
Baraquements	9.355	9.727	12.805
2° <i>Constructions semi-provisoires</i> (art. 19 de la loi du 17 avril 1919)	2.220	2.227	775
3° Anciens bâtiments rendus provisoirement utilisables	21.411	21.412	21.165
Nombre de bâtiments réparés définitivement	11.842	16.290	52.933
Nombre de bâtiments reconstruits entièrement	10.841	14.140	22.258
Total	72.777	83.296	130.457

TABLEAU n° 13 — Détail par département

Départements	Destruction			Total	Reconstitution (1 ^{er} oct. 1922)			Total
	Complète- ment détruits	Grave- ment en- dommages	Partielle- ment en- dommages		Provi- sions	Répara- tions ou rendus utilisables	Recons- truits en- tièrement	
Nord	5.084	20.346		25.430	2.500	12.134	2.440	17.074
Pas-de-Calais . . .	25.000	8.000	7.000	40.000	5.324	568	7.500	13.392
Somme	30.476	21.847		52.323	7.047	7.792	3.973	18.812
Oise	3.883	2.024	9.814	15.721	609	5.443	983	7.035
Aisne	32.850	20.130	8.630	61.610	4.041	8.354	2.258	14.653
Marne	22.500	18.200	8.900	49.600	4.238	5.523	1.752	11.513
Ardenne	4.829	5.411	10.429	20.669	1.503	4.833	164	6.500
Meuse	4.154	3.894	4.760	12.808	4.823	4.499	532	9.854
Meurthe-et-Moselle	6.973	11.190	11.403	29.566	3.680	22.656	2.225	28.561
Vosges	1.585	385	3.089	5.059	336	2.296	431	3.063
Totaux	137.334	175.452		312.786	34.101	74.098	22.258	130.457

soit 41,8 %

NOTA. — Nous donnons ce tableau sous réserve des deux observations ci-après :

1° Le nombre d'immeubles n'a pas toujours été interprété de même façon; quelques enquêteurs ont compté par exploitation, d'autres par bâtiment séparé, il en résulte que les totaux sont plutôt au-dessous du nombre réel des bâtiments;

2° Les chiffres de reconstitution sont inférieurs à ceux donnés dans quelques rapports préfectoraux, car le ministère des Régions libérées n'a compté que les immeubles constatés terminés; actuellement la proportion atteint au moins 60 %.

b) ÉDIFICES PUBLICS

TABLEAU n° 14

Départements	Destruction			Total	Reconstruction (1 ^{er} oct. 1922)			Total
	Détruits	Grave- ment en- dommages	Partiel- lement en- dommages		Recons- truits	Répara- tions provi- rement	Répara- tions défini- tivement	
Nord	1.120	987	1.652	3.759	29	1.130	1.880	3.039
Pas-de-Calais	930	94	90	1.114	—	48	160	208
Somme	1.363	464	231	2.058	18	99	264	381
Oise	277	163	963	1.403	11	88	27	126
Aisne	1.045	928	680	2.653	17	781	306	1.104
Marne	490	232	598	1.320	63	264	93	420
Ardenne	430	910	1.251	2.591	5	1.451	201	1.657
Meurthe-et-Moselle . .	659	348	741	1.748	6	278	228	512
Meuse	200	200	332	732	12	199	433	644
Vosges	61	65	112	238	10	68	82	160
Totaux	6.575	4.391	6.650	17.616 (1)	171	4.406	3.674	8.251

soit 46,8 %

Depuis un an une vigoureuse impulsion a été donnée à cette partie de la reconstitution qui jusqu'alors avait été entravée par les nombreuses formalités administratives que nécessitent les reconstructions d'immeubles publics ou culturels.

(1) Ces chiffres diffèrent de ceux précédemment donnés (6.149+3.947+6.754), les enquêtes faites près des préfectures n'ayant pas toujours été interprétées de la même manière; le tableau ci-dessus est conforme aux dernières statistiques officielles du Ministère des Régions libérées.

c) BATIMENTS A USAGE D'HABITATION ET DE COMMERCE

Depuis 1919, les statistiques du nombre d'immeubles endommagés ont continuellement varié. Dès le début, il eût été nécessaire d'établir un casier statistique, une fiche par immeuble, et l'interprétation de ce mot aurait dû avoir elle-même pour base un travail antérieur à la guerre, par exemple l'évaluation du Service des Contributions directes; faute d'avoir adopté une méthode précise, les statistiques se sont modifiées suivant les enquêteurs. Dans nos précédentes communications, on trouvera les différentes données à ce sujet; le tableau ci-après est conforme à la dernière enquête officielle; il comprend tous les immeubles privés sans exception, les documents ne permettent pas une ventilation précise par genre et affectation.

TABLEAU n° 15 — Tous immeubles (sauf les édifices publics)

Départements	Destruction			Recon-titution (1 ^{er} oct. 1922)			
	Détruits	Gravement en-dommagés	Partielle-ment en-dommagés	Totaux	Réparés provi-soirement	Réparés défini-tivement	Recons-truits entiè-rement
Nord	53.172	40.117	164.626	257.915	54.628	114.945	1.618
Pas-de-Calais. .	70.852	17.264	16.276	104.392	16.044	86	—
Somme	37.586	12.810	21.502	71.898	6.093	24.251	1.160
Oise	8.908	4.661	22.773	36.342	9.309	9.600	166
Aisne.	51.119	28.506	31.932	111.557	42.834	14.454	954
Marne	31.258	8.439	18.485	58.182	16.036	11.617	1.037
Ardennes	14.838	13.946	43.155	71.939	24.431	34.393	47
Meuse	13.625	8.247	13.731	35.603	2.815	6.326	171
Meurthe-et-Moselle	9.636	14.349	15.092	39.077	7.622	3.860	256
Vosges	2.049	609	4.477	7.135	1.605	2.001	115
Totaux	293.043	148.948	352.049	794.040	181.417	221.533	5.524

soit 51,4 %

Le pourcentage réel de reconstruction est supérieur à cette donnée car ce relevé ne donne que le nombre d'immeubles constatés terminés par le Service départemental d'Architecture, constatation qui, d'ailleurs, ne donne pas les mêmes résultats si elle est faite pour un rapport du préfet ou pour une statistique du ministère, les bases de contrôle n'étant pas les mêmes.

Ainsi dans le département du Nord, les chiffres préfectoraux étaient au mois d'août :

Sur 53.107 maisons détruites : 2.948 rebâties, 5.630 en cours.

Sur 204.608 endommagées : 120.372 réparées, 80.869 en cours.

Dans le Pas-de-Calais :

Sur les 88.116 immeubles détruits ou gravement endommagés : 14.011 rétablis;

Sur les 16.276 immeubles partiellement endommagés 15.820 réparés ou en cours de réparation, etc. (1).

(1) D'après les rapports préfectoraux. En se basant sur ces documents, on aurait pour tous les immeubles (fin 1922) :

Détruits.....	362.554	Reconstruits entièrement...	36.437	En cours	49.613
Endommagés ..	558.692	Entièrement réparés	299.654	En cours ou réparés provisoirement.	211.364
Totaux.....	921.243		336.091		260.977

soit 66 %

Dans un discours prononcé le 19 janvier 1923 à la Société des Conférences, M. Barthou,

On peut hardiment conclure qu'au 1^{er} octobre 1922 le pourcentage de reconstruction était au moins de 60 % du nombre d'immeubles à réparer ou à reconstruire.

Constructions provisoires

En dehors des réparations et reconstructions d'immeubles endommagés et détruits, on a dû édifier un assez grand nombre de baraquements et maisons provisoires pour assurer le logement des ouvriers nécessaires à l'œuvre de reconstitution, des réfugiés rentrant, et la reprise aussi rapide que possible de la vie économique et sociale.

Il est permis d'espérer que, dorénavant, il n'en sera plus édifié car le coût de ces constructions s'ajoute au coût de la reconstitution, et il y a à craindre que ces « provisoires » ne durent trop longtemps, au plus grand détriment de l'hygiène et de l'esthétique des agglomérations. Nous résumons dans le tableau ci-après la situation au 1^{er} octobre 1922.

TABLEAU n° 16

Départements	Constructions provisoires et semi-provisoires terminées			Constructions en cours			Constructions restant à prévoir	
	Bois	Matériaux de réemploi	Baraque- ments	Bois	Maté- riaux de réemploi	Baraque- ments	Bois	Maté- riaux de réemploi
Nord	8.461	6.887	7.749	»	»	45	»	»
Pas-de-Calais	20.984	10.004	4.581	»	»	»	»	»
Somme	11.624	6.968	8.197	27	»	6	450	»
Oise	3.313	1.524	45	20	3	»	»	»
Aisne	17.176	10.571	657	155	»	»	1.800	»
Marne	4.626	4.246	958	51	28	»	247	83
Ardenne	6.634	1.515	329	35	94	»	132	»
Meuse	5.965	2.184	1.871	1	»	»	49	»
Meurthe-et-Moselle	4.381	621	»	»	»	»	»	»
Vosges	263	55	»	»	»	»	»	»
Total	83.427	44.575	24.387	289	125	51	2.678	83

L'effort accompli dans le but de hâter la reprise de la vie économique était très louable, mais il est permis de regretter que l'on continue encore les constructions provisoires. Si au début de la reconstitution c'était une nécessité, aujourd'hui c'est du temps et de l'argent perdus.

Dans son dernier rapport au Conseil général, M. le Préfet de la Meuse, en parlant des bâtiments démontables allemands, disait : « Il est à peu près certain que le prix de revient total de chacun de ces immeubles ne sera

président de la Commission des Réparations, indique comme chiffre total des immeubles privés détruits ou endommagés : 741.883. (Il est probable que dans ce chiffre les bâtiments agricoles ont été comptés par exploitation, tandis que dans les documents ci-dessus chaque bâtiment séparé paraît avoir été compté pour un immeuble.)

Sur ce total, M. Barthou indique

374.000 immeubles réparés ou en cours de réparation,
34.000 entièrement reconstruits,
45.000 en cours de reconstruction,

553.000, soit 75 %.

« pas très éloigné de celui d'un bâtiment de proportions identiques en matériaux durs, même s'il a été fait emploi d'agglomérés... ».

*
**

d) IMMEUBLES INDUSTRIELS

TABEAU n° 17 — Répartition approximative, d'après les évaluations provisoires de 1920 (valeur 1914), par rapport à l'ensemble des dommages industriels, de la valeur de destruction de chaque groupe industriel (immeubles et matériel) (1)

1° Sidérurgie.	37,0 %
2° Électricité	1,6
3° Industries textiles.	24,5
4° Industries du papier	0,7
5° Industries chimiques	3,3
6° Usines à gaz	1,1
7° Verreries.	1,7
8° Cimenteries	0,4
9° Meuneries	1,5
10° Brasseries et malteries	6,2
11° Raffineries et sucreries	6,9
12° Distilleries.	2,1
13° Industries du cuir	0,6
14° Industries du bois	2,2
15° Imprimeries	0,9
16° Industries des matériaux de construction.	4,5
17° Industries alimentaires	1,7
18° Autres industries.	3,0
	100,0

Nous ne pouvons étudier spécialement et en détail tous ces groupes tant au point de vue immobilier proprement dit qu'au point de vue production industrielle, car cette communication est déjà longue, mais, dès aujourd'hui, nous voulons néanmoins vous donner quelques notes relatives aux deux principaux groupes : la sidérurgie et les industries textiles. Cette vue d'ensemble sur la reprise du travail et de la production dans la grosse industrie métallurgique et dans les principaux groupes des filatures et tissages reflète d'ailleurs assez bien l'effort accompli pour la reconstitution industrielle des régions libérées.

Industries sidérurgiques

Les industries sidérurgiques comprennent (2) :

1° La sidérurgie proprement dite;

(1) Ces indices ne doivent être pris qu'au point de vue de l'importance *approximative* et relative des groupes industriels dans l'ensemble des dommages de cette nature.

(2) Un document d'origine allemande indique que (dans la zone envahie et dévastée) sur :

24 usines métallurgiques avec hauts fourneaux et aciéries.....	24	avaient été détruites ou endommagées.
209 aciéries, usines à puddler, laminoirs, fonderies.....	205	avaient été détruits ou endommagés.
110 fabriques de construction de machines....	106	— —
500 établissements de la petite industrie du fer	492	— —
17 fabriques de locomotives et de wagons....	16	— —
9 fabriques d'automobiles et de cycles.....	9	— —
1 fabrique d'armes.....	1	— —
22 établissements électro-technique, etc.....	22	— —

- 2° La mécanique;
 3° La petite métallurgie;
 4° Les industries des métaux autres que le fer;
 5° Les industries électro-techniques,
 savoir :

TABLEAU n° 18

Groupes	DÉSIGNATION	Pourcentage de production des régions dévastées par rapport à la production totale de la France en 1914
1	Fonte.	64 %
	Acier brut.	60
	Produits finis d'acier.	46
2	Machines-outils.	46
	Matériel textile.	41
	Locomotives.	63
	Voitures de chemins de fer.	20
	Wagons.	33
3	Fonderies de première fusion.	85
	Fonderies de deuxième fusion.	46
	Moulage d'acier.	50
	Grosse quincaillerie.	42
	Pièces de forge.	31
	Tuyaux étirés, tubes cuivre et fer.	56
	Pointerie.	37
	Ferronnerie, rivets, écrous.	36
	Emboutissage.	50
	Appareils de chauffage.	34
	Serrurerie.	54
	Limes.	33
	Charpente fer.	25
4	Production du cuivre.	94
	— du plomb.	22
	— du zinc.	76,5
	— de cloches et de timbres.	17
	Guivrierie de bâtiment.	16
	Robinetterie.	22
5	(Pas d'indications précises).	»

NOTA. — Pour les groupes 1, 2 et 3, le pourcentage de destruction peut s'évaluer approximativement par rapport à l'ensemble des régions dévastées de 80 à 90 % et par rapport à l'ensemble de la France de 50 à 55 % (1).

Si la *déclaration de guerre* fut l'œuvre du Kaiser et du Chancelier allemand; la *préparation*, l'œuvre des diplomates et militaires allemands; l'*exposé des motifs*, économiques et politiques, qui précède toute action gouvernementale, fut certainement l'œuvre de cette puissante organisation allemande que l'on dénomme « *l'industrie lourde* ». Les Allemands estiment que la fortune industrielle du Reich est uniquement basée sur le fer et le charbon, ce qui met encore sa politique actuelle entre les mains des « féodaux

(1) Voir également à ce sujet la très intéressante étude de notre collègue M. Brenier, *Journal de la Société de Statistique de Paris*, n° 6, juin 1921.

de la Ruhr (1) » ceux-là même qui ont déchaîné la guerre au point de vue militaire et qui aujourd'hui essaient par leur résistance d'éluder les clauses financières et d'entraver les sanctions économiques édictées par le Traité de Versailles. Avant-guerre, sur 191 millions de tonnes de charbon que produisait l'Allemagne, 115 venaient de la Ruhr; actuellement, déduction faite des 18 millions de tonnes de la Sarre et des 28 millions de la Haute-Silésie polonaise, toute la production allemande du charbon est centralisée entre les mains de ce groupe industriel. Pour le fer, l'Allemagne ne produit plus que 8 millions de tonnes de minerai et, à elle seule, la Ruhr en utilise 25 millions (mais, en revanche, elle produit 25 millions de tonnes de coke)... tandis que la grande production de minerais de fer est sur la rive gauche du Rhin qui, par contre, manque de coke.

Ainsi s'explique qu'en même temps qu'ils s'efforçaient de détruire notre industrie minière, nos ennemis s'attaquaient également à notre industrie métallurgique, dont ils voulaient anéantir toutes les usines.

Les établissements des régions envahies occupaient, en effet, une place prédominante dans notre industrie métallurgique et, en prenant par exemple les statistiques de 1913, nous voyons que la production de l'acier fondu atteignait 1.210.957 tonnes dans la région de l'Est et 1.018.393 tonnes dans celle du Nord, soit ensemble 2.229.350 tonnes sur un total comparatif de 3.186.000 tonnes pour la France entière; pour le fer et l'acier soudé 266.866 tonnes, sur un total de 405.972 pour la France entière; pour la fonte 4.425.815 tonnes, dont 3.336.000 dans la zone complètement dévastée, sur un total de 5.207.000 tonnes.

« Tous ces établissements ont d'abord été pillés, puis graduellement détruits dans les derniers mois de la guerre, alors qu'il n'y avait même plus la possibilité d'invoquer le prétexte des nécessités militaires (2). »

Un effort considérable a été fait par les industriels de ce groupe, et, sans attendre les décisions des tribunaux de dommages de guerre, ils ont rassemblé les capitaux nécessaires et commencé la restauration et la reconstruction des usines, peut-être même trop vite, car la force de production dépasse la consommation actuelle. Dès maintenant, on peut prévoir pour les principaux établissements métallurgiques que la remise en état sera virtuellement terminée au cours de l'année 1923.

Les usines métallurgiques productrices de fonte et d'acier qui ont été sinistrées se trouvent partie en Meurthe-et-Moselle, dans la région de Longwy-Briey, et partie dans le département du Nord.

Les usines de la région *Briey-Longwy* se répartissaient en treize sociétés : trois dans la vallée de l'Orne, les autres dans la région de Longwy. Elles produisaient, en 1913, 2.686.000 tonnes de fonte et 1.779.000 tonnes d'acier, soit respectivement 52 % et 38 % de la production totale française.

(1) *La Ruhr et l'Allemagne*, par L. COUPAYE.

(2) Conférence faite à la Société d'Encouragement pour l'Industrie nationale (30 octobre 1920), par M. L. Baclé, vice-président de la Société, sur « La destruction systématique par les Allemands des usines métallurgiques du Nord et de l'Est de la France, pendant l'occupation militaire 1914-1918 ».

Pendant l'occupation, elles eurent à subir une dévastation systématique et complète, toutes les machines utilisables furent emportées et nombre de bâtiments complètement rasés. En 1920, on ne comptait encore en activité que dix à onze usines métallurgiques des bassins Longwy et Briey avec une production de :

1919	1920	1921
148.471	732.672	940.886 tonnes de fonte.
2.958	305.710	542.528 tonnes d'acier brut.

soit 35 et 30 % de la production d'avant-guerre. Les dix usines métallurgiques du bassin de Nancy, celles de Pont-à-Mousson et de Dieulouard demeurèrent constamment sur la ligne de front et ne purent être exploitées de toute la durée de la guerre; comme celles de Neuves-Maisons et de Pompey, elles eurent à souffrir du bombardement. En 1920, l'ensemble de ces dix usines ne donnait encore que la moitié de la production de 1913.

A lui seul, le bassin de Nancy, qui comprenait sept usines en activité, a suivi la progression ci-après :

	1919	1920	1921
	tonnes	tonnes	tonnes
Fonte.	287.700	454.659	339.349
Acier brut.	161.869	291.597	253.537

Dans l'ensemble de ces bassins, sur 170 hauts fourneaux qui fonctionnaient lors de la déclaration de guerre, 85 tombèrent entre les mains de l'ennemi. Le même sort frappa 48 fours Martin sur 164, 53 appareils producteurs d'acier Thomas sur 100.

Les chiffres suivants, extraits du *Bulletin du Comité des Forges*, donnent une idée du progrès de la reconstitution de ce groupe.

	Hauts fourneaux existants
1 ^{er} janvier 1914	85
1 ^{er} janvier 1920	40
1 ^{er} janvier 1921	45
1 ^{er} janvier 1922	46
1 ^{er} novembre 1922	49

57 %, d'avant guerre.

	PRODUCTION	
	de fonte	de l'acier
	tonnes	tonnes
1913.	3 437.000	2 714.000
1919.	150.000	6 000
1920.	813 000	387 000
1921.	993 000	701 000
1922 (dix premiers mois)	1 382 000	1 066.000
	40 %	39 %, d'avant-guerre

Pour l'ensemble du seul département de Meurthe-et-Moselle, on constate une production (1) :

	En milliers de tonnes	
	Fonte	Fer et acier
1911	3.012	1.899
1912	3.403	2.220
1913	3.493	2.229
1919	430	215
1920	1.182	598
1921	1.233	785

Soit 35 % de 1913.

En septembre 1922, on constatait une augmentation de production par rapport au mois de janvier précédent :

De 33 % pour la fonte et l'acier,
De 53 % pour les produits finis.

TABLEAU n° 19 — Industrie métallurgique (fonte, fer, acier)

Années	Établisse- ments en activité	Personnel ouvrier	Production annuelle (en milliers de tonnes)			
			Fonte	Fer et acier soudés, pro- duits finis	Acier fondu produits ouvrés	Acier fondu produits finis
1913 (a).	203	118.007	5.207	406	5.349	3.186
1919 (a).	135	75.892	1.334	100	1.293	964
(b).	12	25.483	1.313	4	863	431
1920 (a).	155	89.972	1.976	144	1.930	1.033
(b).	12	10.110	1.369	3	1.120	845
1921 (a).	»	»	1.970	»	1.946	1.374
(b).	14	11.140	1.442	0,5	1.154	835

(a) France entière.

(b) Département de la Moselle.

(A suivre.)

E. MICHEL.